

## France Brevets est-il véritablement au service de l'innovation ?

En savoir plus sur [http://www.lemonde.fr/idees/article/2014/04/07/france-brevets-est-il-veritablement-au-service-de-l-innovation\\_4397000\\_3232.html#vtwqsFXjuHMygDvO.99](http://www.lemonde.fr/idees/article/2014/04/07/france-brevets-est-il-veritablement-au-service-de-l-innovation_4397000_3232.html#vtwqsFXjuHMygDvO.99)

**Créé en 2011, [France Brevets](#) est un fonds d'investissement français, doté de 100 millions d'euros, sous la forme d'une SAS et détenu à parité par l'Etat et la Caisse des dépôts. Cet organisme hybride de droit privé à revendication d'utilité publique vient de [faire parler de lui en engageant son premier procès](#).**

Selon la Convention du 2 septembre 2010 qui lui a donné naissance, il a vocation à [acquérir](#) des droits de licence sur les brevets auprès d'organismes de recherche et d'entreprises privées, en France ou à l'étranger, afin de [constituer](#) des grappes technologiques et d'[organiser](#) leur commercialisation sous forme de licences auprès des [entreprises](#) européennes et mondiales.

France Brevets intervient ainsi comme intermédiaire facilitateur entre titulaires de brevets et opérateurs souhaitant [exploiter](#) des [technologies](#) protégées par plusieurs brevets détenus par des titulaires différents. Est-il à la hauteur de [ses](#) ambitions de soutien de l'innovation ?

Cette démarche, en effet, peut [paraître](#) peu compatible avec la nature hybride, voire schizophrénique, de cet organisme : France Brevets est une société de droit privé dont le premier objectif est la rentabilité ( avec un taux de retour sur investissement de 8% prévu par le Contrat qui lui a donné naissance), nécessairement en conflit avec les considérations d'intérêt général revendiquées qui ont présidé à sa création.

### MONÉTISATION

Cette ambivalence se retrouve également dans le parti-pris de sa stratégie d'intervention, consacrée, selon France Brevets, à l'exploitation des inventions et technologies issues des secteurs public et privé, prioritairement dans les domaines des [technologies](#) de l'information et de la communication, de l'aéronautique et l'espace, des énergies nouvelles, de la chimie, des matériaux, des [sciences](#) du vivant et l'[environnement](#). Faut-il [comprendre](#) que l'Etat réserve le caractère innovant à ces seuls domaines d'activité au détriment des autres ?

L'intervention de cette entité hybride sur un marché concurrentielle nécessiterait, a minima, que France Brevets ne puisse se [réserver](#) la détermination arbitraire des domaines innovants, ni surtout, des entreprises bénéficiaires des avantages juridiques et financiers issus des contrats passés avec France Brevets, sans garde-fous et procédures appropriés.

L'activité des "Patents Pools", comme celle de France Brevets, se limite à la monétisation des droits de propriété industrielle hors toute activité inventive: ces opérateurs disposent de droits d'[agir](#) sur le fondement de la contrefaçon sans [avoir](#) à s'[exposer](#) à ce type d'action. Cette monétisation de droits d'exploitation des brevets participe à la création d'une bulle spéculative et nous semble en contradiction avec les fondements même du droit des brevets, qui réserve un monopole d'exploitation, en récompense de l'effort inventif, par exception au principe de liberté d'exploitation et d'[entreprendre](#).

Ce monopole, dérogoire à la liberté d'exploiter, se justifie pour [récompenser](#) l'activité inventive, mais apparaît bien moins légitime s'il se limite à [fonder](#) une action en contrefaçon par une entité dépourvue d'activité inventive à l'encontre d'entreprises innovantes.

### CONTREFAÇON

Dans les faits, le 9 décembre dernier, France Brevets annonçait avoir attaqué les fabricants de téléphones LG et HTC pour contrefaçon de brevets portant sur les technologies de communication sans contact NFC.

Au-delà des bonnes intentions de valorisation de l'innovation de ce « Premier fonds d'investissement et de valorisation des brevets en [Europe](#) » les règles sibyllines de fonctionnement de la mission de France Brevets l'érigent, de fait, en partenaire obligatoire, pour toutes les entreprises innovantes, sans qu'aucune précaution ne soit officiellement adoptée pour s'[assurer](#) que l'activité de cette émanation de l'Etat ne soit pas à l'origine d'une distorsion de concurrence entre opérateurs privés et, finalement, dissuasifs de leurs capacités innovantes. On est en droit d'[attendre](#) davantage de précautions juridiques et déontologiques.)

**France Brevets** a vu le jour en 2011, sous l'impulsion du gouvernement de François Fillon. Mis sur pied avec le concours de la Caisse des Dépôts et ayant bénéficié d'un capital de démarrage de 100 millions d'euros, il a pour rôle de "*constituer un large portefeuille de droits de propriété intellectuelle, issus de la recherche publique et privée, (et) de les valoriser*".

En savoir plus sur <http://www.numerama.com/magazine/34226-paten-troll-france-brevets.html#KCSMB7YDsTCaDRjM.99>